



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 205
Affaires maritimes, pêche et aquaculture



PROGRAMME 205
Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

L'année 2023 a permis de poursuivre les actions engagées en 2022, de consolider les moyens affectés à la mer et d'accroître la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État. La nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) est maintenant parfaitement ancrée dans le paysage du monde maritime et a posé de nouveaux jalons pour maintenir le cap de son action.

Dans un contexte de crise du monde de la pêche, cette nouvelle organisation a fait plus que démontrer son utilité. Outre les crédits exceptionnels ouverts pour la mise en place d'aides aux pêcheurs, les ressources financières ont permis de mener à bien des actions portant sur tout le spectre des enjeux déterminés dans le projet annuel de performance 2023 :

- Sur le volet économique et social, avec le soutien à la fois des filières de la flotte de commerce et du pavillon français, du tourisme nautique, de la plaisance ;
- Sur le volet environnemental, avec la protection des ressources marines et halieutiques, la lutte contre les pollutions et l'exploitation durable des ressources maritimes ;
- Sur le volet régalien et stratégique.

Ce sont au total 368,0 M€ en autorisations d'engagement et 356,6 M€ en crédits de paiement qui ont été ainsi mobilisés en 2023. Cela s'est traduit par des actions et engagements dans tous les axes majeurs du programme.

1. La sécurité maritime, une priorité renouvelée et centrale

Dans une actualité toujours aussi prenante, les groupes de travail relatifs aux Centres régionaux de surveillance et de sauvetage de nouvelle génération ont poursuivi leurs réflexions sur les moyens de réponse aux enjeux croissants de sécurité en mer, avec un volet d'organisation des services, mais également avec le renforcement de l'accompagnement des personnels.

L'adoption de la « Feuille de route signalisation maritime » est également un signal fort, en matière de sécurisation de la navigation, en écho avec le bicentenaire, en 2023, de la lentille de Fresnel.

Le lancement et la mise en œuvre de la structuration des carrières et du recrutement des officiers de ports et officiers de ports adjoints font également partie des travaux structurants dans le domaine de la sécurité maritime.

2. Une formation maritime de qualité

En matière de formation, 2023 a été une année particulièrement marquante, avec notamment la finalisation d'un contrat d'objectifs et de performance ambitieux pour l'École Nationale Supérieure du Maritime qui poursuit sa croissance tant en quantité, avec l'objectif de doublement des diplômés à l'horizon 2027, qu'en qualité avec la poursuite de l'adéquation des formations aux besoins futurs.

Pour les lycées professionnels maritimes (LPM), en écho au pacte pour l'enseignement professionnel annoncé par le Président la République, l'adhésion de l'ensemble des LPM au réseau nouvellement mis en place permettra d'unir les forces pour être encore plus attractifs et former la relève sur les mers.

3. Le soutien à la filière maritime, pour un transport maritime à haute valeur environnementale et sociale

Étape cruciale franchie, la finalisation de la feuille de route de décarbonation du transport maritime, fruit d'une synergie positive entre les acteurs, pose un cap ambitieux pour répondre aux objectifs de réduction

des émissions de CO₂. En parallèle, à l'international, le travail a également été conduit sur le front de l'Organisation Maritime Internationale, avec une participation française qui a permis la révision de la stratégie de décarbonation en juillet 2023.

La lutte contre le dumping social a été aussi une des priorités de 2023, et s'est conclue par le vote à l'unanimité de la loi transmanche qui permettra d'assurer une concurrence loyale entre des acteurs socialement responsables.

Enfin, l'attractivité du pavillon français poursuit sa croissance, avec les bons résultats du Registre Immatriculation Français, qui a dépassé largement la cible symbolique des 400 navires, avec une flotte sous pavillon en hausse et toujours avec des standards de très grandes qualités.

4. La préservation de l'environnement marin et la planification

La concertation menée en vue de l'élaboration et de l'adoption de la Stratégie nationale mer et littoral au terme d'un processus constructif a parachevé une activité particulièrement soutenue, tournée vers le long terme. Toujours en matière de planification écologique et de consultation du public, le lancement de la révision des Documents Stratégiques de Façade s'est aussi traduite par le lancement des débats publics sur ce sujet.

Plusieurs réussites réglementaires sont aussi à souligner dans le domaine de la plaisance : la garantie d'usage sécurisée et renouvelée et le nouveau cadre pour la responsabilité élargie des producteurs qui permettra de développer une filière plaisance écologiquement responsable.

5. Le soutien à la politique de la pêche et de l'aquaculture

Du côté de la pêche, l'année 2023 a été particulièrement riche. D'abord du point de vue européen : elle a été l'année de la fin des paiements de l'ancien fonds, et du démarrage opérationnel du Fonds Européen Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture.

Le soutien aux entreprises s'est maintenu à un haut niveau, tant sur le versant conjoncturel, par le versement d'aides à l'achat de carburant pour la pêche que sur des dispositifs structurels pour l'aquaculture ou la production d'une feuille de route nationale pour le développement de la filière algues, qui sera mise à la consultation du public début 2024.

Le Brexit a encore eu un impact sur le travail effectué pour la réallocation des licences Brexit et des possibilités de pêche libérées par les plans de sortie de flotte. De même, la mise en œuvre en 2023 de deux plans de sortie de flotte d'ampleur dans des délais très contraints, dont l'un lié au BREXIT, permettront l'adaptation durable de la capacité de pêche aux nouvelles contraintes.

Au niveau communautaire, les négociations ont permis la parution du nouveau règlement « contrôle » fin novembre, fruit d'un travail de plusieurs années.

Enfin, concernant la protection des mammifères marins dans le Golfe de Gascogne, les actions ont été mises en place dans le cadre d'un plan d'actions révisé, visant à accroître la connaissance en lien avec les scientifiques, équiper les navires de pêche et accompagner les pertes économiques des pêcheurs dans le cadre de la fermeture spatio-temporelle mise en place début 2024.

* * *

S'agissant des projets transverses, l'année 2023 a été aussi marquée par l'engagement de projets structurants, avec notamment une production des systèmes d'information importante : Espace Numérique Maritime, SI Décisionnel, feuille de route SI pêche et aquaculture.

La mise en œuvre des feuilles de route du projet d'administration de la mer 2027, les jalons posés et les étapes franchies en 2023 donnent ainsi la direction générale ses actions à conduire en 2024 et après.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR 3.1 : Taux d'infractions constatées à la pêche

INDICATEUR 3.2 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	>98,9	99,6	>98	99,6	cible atteinte	>98

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul :

Ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime

Commentaires :

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte par le dispositif sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte. Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la cible des personnes sauvées a été atteinte. Le nombre de personnes impliquées (68 959) a diminué de près de 12 % en 2023 par rapport à 2022 (78 770), le nombre de personnes décédées ou disparues (315) a augmenté de 30 % par rapport à 2022 (242). 14 884 opérations ont été conduites par les CROSS en 2023, une augmentation de 4 % par rapport à 2022 (14 310). La baisse du nombre de personne impliquée peut s'expliquer par la baisse des événements liés à la crise migratoire en Manche, 724 pour 1453 en 2022. La hausse globale du nombre d'opérations s'explique par une forte augmentation des activités liées à la plaisance et aux loisirs nautiques et une diversification des pratiques en mer, qui tendent à s'étirer tout au long de l'année en dehors du cadre traditionnel de la saison estivale, et enfin un facteur conjoncturel, mais qui s'inscrit progressivement dans la durée, relatif à la crise migratoire en Manche.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	8,8	7,81	>=10	7,22	absence amélioration	>=10

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS AntillesGuyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Commentaires : Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique. Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux. Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants. Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.2 :

En 2023, 139 pollutions ont été confirmées par moyens d'États et recensées par les CROSS dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française. Parmi ces dernières, 97 pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites ont été détectées. Dans la plupart des cas il est difficile d'identifier la source, car ces pollutions sont généralement orphelines. La densité de trafic dans certains secteurs complexifie la corrélation du navire potentiellement impliqué. Le nombre de pollutions confirmées en 2023 traduit une baisse de 20 % par rapport à l'année 2022. Cela s'inscrit dans la tendance d'une baisse des pollutions marines observées causées par des navires. Comme l'an passé, la majorité des rejets qualifiés sont de types hydrocarbures. Avec les substances liquides nocives, elles présentent la particularité que les navires peuvent techniquement laver leurs cuves à l'eau de mer. L'assurance que ces lavages ont été conduits conformément à la réglementation en vigueur doit alors être vérifiée. La majorité des pollutions par hydrocarbure observées sont de faibles ampleurs et se soldent par une dilution naturelle ne nécessitant pas de moyen de lutte en mer.

La France s'appuie également sur le programme européen de surveillance par satellite des pollutions en mer (*CleanSeaNet*). Ces détectations ne constituent que des suspicions de pollutions, qui nécessitent une vérification sur zone pour déterminer s'il s'agit d'une pollution ou d'un phénomène naturel (algues, veine de courant, sédiments, etc.) Malgré cette limite, l'outil de détection satellitaire apporte une plus-value en particulier au large et pour les régions de l'outre-mer, compte tenu de la surface des zones à surveiller. Ce type de surveillance remplit également une fonction dissuasive.

En 2023, CleanSeaNet a fourni 310 des 746 signalements reçus totaux par les CROSS. 121 d'entre eux ont été vérifiés par un moyen de constatation et ont ainsi pu être confirmés ou infirmés, ce qui représente un effort significatif par rapport à 2022 (108). La part dans ces signalements des détectations satellitaires du programme européen est stable par rapport à 2022. Ce service représente près de la moitié des détectations de possibles pollutions. Il est le premier vecteur de signalements relayés aux CROSS et remplit clairement une fonction dissuasive.

La fréquence des comportements délictuels et des flagrants délits semble désormais stabilisée à un très faible niveau, confirmant l'utilité de la surveillance préventive mise en œuvre par les services de l'État impliqués dans la mission de surveillance et de la politique pénale associée.

L'amélioration des capacités de détection des pollutions et d'identification des navires pollueurs dans les années à venir par l'apport des drones et de nouveaux senseurs spatiaux (technologie hyper spectrale, cartes de densité des émissions rejetées par les navires, enrichissement des programmes d'observation de la terre depuis l'espace...) associé au développement de techniques d'aide à la décision (Intelligence artificielle) permettra de densifier toujours plus la mission.

Les dispositions réglementaires en augmentation avec le verdissement du secteur maritime, la spatialisation et les moyens de détection et d'exploitation plus performants font de la surveillance des pollutions une mission qui exige un exercice permanent et des compétences renforcées.

INDICATEUR

1.3 - Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,85	3,03	<6,5	2,87	cible atteinte	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0	0,56	>1	0,33	absence amélioration	1

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique : taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : Ratio entre : • le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et, • le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le sous-indicateur 1.3.1 est issu des données GINA. La cible 2023 est atteinte avec un taux de réalisation de 2.87 %, en légère diminution par rapport à 2022. Cela s'explique avec un nombre de visite également en

diminution, lié à la généralisation des permis illimités au sein de la flotte française. La délivrance d'un permis illimité étant liée à la levée des prescriptions déjà émises, notamment celles axées sur les contrôles majeurs, la tendance globale devrait rester à la baisse l'année prochaine.

Le sous-indicateur 1.3.2 est issu des données THETIS EU. La cible 2023 est atteinte avec un taux de réalisation de 0.33 % en diminution par rapport à 2022. Pourtant, le nombre de contrôle environnemental des navires est en augmentation, conformément aux directives européennes en la matière. L'entrée en vigueur des nouvelles normes « soufre » a obligé les armateurs à se tourner vers des carburants moins polluants, ce que reflète le taux 2023. L'augmentation des contrôles devrait rester constante dans les années à venir. Pour rappel, le taux de PV est celui transmis vers les parquets compétents en matière de pollution mais n'indique pas le nombre de procédure ayant abouti en fin de compte.

OBJECTIF

2 - Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR

2.1 - Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	95	90	95,3	cible atteinte	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	80	80	80	86,3	cible atteinte	80

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

Taux d'actifs ENSM : résulte de la moyenne des taux d'actifs par type de formation (ingénieurs navigation ; ingénieurs mécanique ; chefs de quart machine ; chefs de quart passerelle) pondérés par les effectifs respectifs de ces formations. Pour chacune des formations, le taux est le ratio entre :

- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM il y a 3 ans ;
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM il y a 3 ans.

Commentaires :

Taux d'obtention d'une qualification professionnelle (LPM) : l'indicateur évolue en loi de finances 2023. Le taux d'actifs maritimes des LPM auparavant calculé manquant de fiabilité, il est remplacé par un taux de diplômés, qui traduit la performance du système de formation maritime au niveau lycée. Le taux est le ratio entre les reçus et les présents à l'examen pour les diplômes nationaux (certificat d'aptitude professionnelle [CAP], baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur [BTS]). Il est toutefois à noter que l'insertion professionnelle maritime reste possible sans ces diplômes nationaux, puisque c'est la délivrance des certifications professionnelles maritimes qui est requise à bord des navires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux des actifs maritimes parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime (indicateur 2.1),

n'est pas uniquement le reflet de la qualité des cursus de formation initiale maritime. Il dépend également de la

conjoncture de ces filières. Au commerce, la conjoncture est depuis quelques années très favorable et le besoin en

officiers français est très important ce qui explique un taux d'emploi maximal à plus de 95 % des élèves sortis de

l'ENSM.

INDICATEUR

2.2 - Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13119	15011	14000	15621	cible atteinte	15000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	79	82	82	84	cible atteinte	85
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	306	297	300	322	cible atteinte	310
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	7450	8095	6000	9297	cible atteinte	9000

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

- Sous-indicateur n° 1 : Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français, chiffre fourni par les statistiques issues du système d'information maritime produites par la DGAMPA. Il ne s'agit que des marins au commerce, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle;

- Sous-indicateur n° 2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs.

- Sous-indicateur n° 3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (114 au 01/01/2024) et des navires de transport (208 au 01/01/2024) ;

- Sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (4 028 sur les 9 297). La jauge navire de charge = 4 174. La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritime et non celle des navires de services maritimes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateurs 1, 3 et 4 :

La flotte poursuit sa dynamique de croissance, tant en nombre d'unités qu'en jauge brute. Cette tendance s'inscrit dans la lignée du Fontenoy du maritime qui s'est déroulé en 2021 et a abouti sur plusieurs mesures de renforcement de l'attractivité du pavillon français. La sortie progressive de la crise sanitaire et le retour à une activité normale ont positivement affecté les trafics de transports de passagers, notamment les ferries et la croisière. Les autres segments de flotte demeurent stables tandis que l'on observe une croissance continue sur les segments des méthaniers avec notamment l'immatriculation au pavillon français (RIF) de plusieurs navires opérés par des armements étrangers. Les navires porte-conteneurs, cargo à propulsion vélique ou encore les navires de services aux parcs éoliens en mer sont également en progression constante.

Cette croissance générale se traduit par un besoin en officiers croissant et donc un taux d'emploi de 100 % des élèves officiers sortis de l'ENSM. Il résulte de cette situation des tensions sur le marché de l'emploi caractérisé par une compétition accrue pour le recrutement d'officiers français et d'importantes hausses salariales.

Sous-indicateur 2 : Le taux de connexion des marins quant à lui, augmente régulièrement et atteint un niveau supérieur à 95 % notamment avec la mise à disposition de titres de qualification disponibles en ligne sur le portail du marin. L'ouverture de l'espace numérique maritime favorisera l'augmentation du taux de connexion des marins dès leur entrée dans la profession et pour toutes les démarches de demande de titres et de prise de rendez-vous pour les visites médicales.

Le taux de connexion des armateurs progresse aussi avec la mise en place progressive de démarches en ligne et la récupération des titres délivrés par l'administration.

OBJECTIF

3 - Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	6,14	4,5	6.14	Non déterminé	donnée non renseignée	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	22 236	13101	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de l'aquaculture et de la pêche (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS).

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches. Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

A la suite d'un changement dans nos outils de suivi, il y a une rupture dans la série en 2023 et cet indicateur ne peut plus être calculé. Une redéfinition de cet indicateur sera proposée en 2024.

INDICATEUR

3.2 - Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Contrôles menés par le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre de la politique commune des pêches	%	74,43	88	100	70	absence amélioration	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	100	90	100	90	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture/Service pêche maritime et aquaculture Durables (SPMAD), bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA/SPMAD et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes (FGC), et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le comité de pilotage de la DGAMPA et le comité de pilotage de la fonction garde-côtes fixent annuellement les cibles de contrôles de chaque administration contribuant au contrôle des pêches. En 2023, le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes a réalisé 1513 contrôles au débarquement sur un objectif de 1662, soit 91 %, et 844 contrôles en mer sur un objectif de 1213, soit 70 %.

Si l'ambition est bien d'atteindre une réalisation de 100 % des objectifs fixés, ces résultats s'expliquent : - d'une part par l'augmentation des objectifs du DCS en police des pêches, dans un contexte où les autres administrations concourant à cette police se recentrent sur d'autres thématiques de contrôles, - d'autre part par la forte sollicitation des agents du DCS sur les nombreuses thématiques de contrôles et la mise en œuvre d'autres polices spéciales (environnement marin, gens de mer, plaisance ...).

Par ailleurs, la forte mobilisation des agents de contrôle sur le sauvetage de la vie humaine en mer, notamment en Manche, explique également la non atteinte des objectifs de contrôles en mer.

OBJECTIF

4 - Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	101	>90	142	cible atteinte	>90

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP.

Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poséidon et le dénominateur dans la base SATI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il y a deux moyens de décomptes des inspections réalisées : une faite par le CNSP dans son outil MONITORFISH (et auparavant POSEIDON) lors de l'appel préalable des unités avant le contrôle, l'autre post contrôle avec l'outil SATI. Auparavant les unités ne réalisaient pas l'appel préalable au CNSP ce qui ne permettait pas le pilotage du CNSP sur l'ensemble des contrôles réalisés.

L'indicateur a été mis en œuvre pour s'assurer que le pilotage opérationnel du CNSP sur les unités de contrôle est suffisant pour assurer un contrôle qualitatif et non quantitatif de la police des pêches L'objectif initial était de 90 %

Désormais les unités font l'appel préalable au CNSP mais délaissent finalement l'outil SATI On a donc une inversion de la tendance : les agents préviennent désormais le CNSP qui suit le décompte des inspections mais ne font plus systématiquement le rapportage dans SATI ce qui explique le ratio à 142 %.

L'objectif est donc atteint car le CNSP joue désormais son rôle de pilotage des inspections. L'indicateur doit désormais être revu.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	79,50	86,7	100	97	amélioration	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	88	92,5	100	104	cible atteinte	100

Commentaires techniques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la politique commune de la pêche, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre national de surveillance des pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, est SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection). Elle est disponible depuis septembre 2006.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 4.2 : En 2023, les unités de contrôle ont dépassé l'objectif quantitatif de contrôles au débarquement. L'objectif de contrôle à la mer n'a toutefois pas été complètement atteint notamment en raison de la disponibilité des moyens.

Ce résultat quantitatif doit toutefois être complété par une analyse qualitative des contrôles réalisés.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	35	27	>60	32	amélioration	>60

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction générales des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (SPMAD/SDRHA/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 4.3 : L'objectif de cet indicateur est de vérifier si les contrôles réalisés ont été dirigés vers les bonnes cibles telles que définies dans les plans régionaux de contrôle par des objectifs de contrôle fixés par segment de flotte.

L'atteinte de cet objectif est dépendant de la bonne adéquation de la définition du plan de contrôle par rapport aux réalités du terrain mais aussi du bon ciblage fait par les unités. Plusieurs facteurs peuvent donc influencer sur la bonne réalisation de l'objectif.

Il y a une amélioration de l'atteinte de cet objectif en 2023 par rapport à 2022 mais la cible de 60 % n'est pas encore réalisée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 153 581 25 844 078	7 769 894 8 792 321	11 486 170 10 388 242		32 409 645 45 024 641	41 558 945
02 – Emplois et formations maritimes	30 810 041 24 767 899	726 042 1 271 596	6 923 958 6 760 478	3 162 386	38 460 041 35 962 358	38 460 041
03 – Innovation et flotte de commerce	7 698 513	54 182	86 423 496 96 988 623		86 423 496 104 741 319	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	7 435 103 7 763 046	4 975 648 2 000 517	176 182 216 499		12 586 933 9 980 063	12 586 933
05 – Soutien et systèmes d'information	7 876 100 13 133 822	744 681 796 579	208 511 1 110 877		8 829 292 15 041 277	9 795 292
07 – Pêche et aquaculture	15 638 422 13 950 503		34 459 809 130 221 025	198 957 16 900	50 297 188 144 188 429	50 297 188
08 – Planification et économie bleue	11 944 681 1 912 733	5 895 551 6 533	21 277 11 071 040		17 861 509 12 990 306	17 861 509
Total des AE prévues en LFI	86 857 928	20 111 816	139 699 403	198 957	246 868 104	256 983 404
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+61 175 661 (hors titre 2)			+61 175 661	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+67 545 105 (hors titre 2)			+67 545 105	
Total des AE ouvertes		375 588 870 (hors titre 2)			375 588 870	
Total des AE consommées	95 070 594	12 921 728	256 756 785	3 179 286	367 928 393	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 414 936 22 170 272	5 377 743 8 917 689	11 486 170 10 378 250		30 278 849 41 466 212	39 928 149
02 – Emplois et formations maritimes	27 044 759 24 768 917	689 542 1 271 596	6 923 958 6 741 009		34 658 259 32 781 522	34 658 259
03 – Innovation et flotte de commerce	7 890 372	25 012	86 423 496 97 425 818		86 423 496 105 341 202	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	7 406 695 7 772 598	4 335 532 2 092 780	176 182 216 500		11 918 409 10 081 878	11 918 409
05 – Soutien et systèmes d'information	8 469 732 11 391 731	744 681 1 074 157	208 511 1 120 499		9 422 924 13 586 388	9 888 924
07 – Pêche et aquaculture	16 121 471 11 469 489		33 986 329 133 158 735	198 957	50 306 757 144 628 224	50 306 757
08 – Planification et économie bleue	12 343 423 2 500 582	5 496 809 545 237	21 277 5 653 538		17 861 509 8 699 357	17 861 509
Total des CP prévus en LFI	84 801 016	16 644 307	139 225 923	198 957	240 870 203	250 985 503

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+61 175 661 (hors titre 2)			+61 175 661	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+61 618 834 (hors titre 2)			+61 618 834	
Total des CP ouverts		363 664 698 (hors titre 2)			363 664 698	
Total des CP consommés	87 963 960	13 926 472	254 694 349	0	356 584 781	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	16 592 893 20 003 935	4 997 362 10 729 914	11 136 788 10 945 925		32 727 043	35 476 343 41 679 774
02 – Emplois et formations maritimes	27 563 198 26 254 870	821 053	6 575 790 6 506 761		34 960 041	34 960 041 32 761 631
03 – Innovation et flotte de commerce	343 997		89 423 496 130 665 967		89 423 496	89 423 496 131 009 964
04 – Action interministérielle de la mer	18 659 791 11 726 290	8 202 346 1 706 173	196 907 33 242 732	-650	27 059 044	29 221 578 46 674 546
05 – Soutien et systèmes d'information	6 303 018 8 931 704	1 488 578 575 012	1 453 030		7 791 596	7 971 596 10 959 746
07 – Pêche et aquaculture	10 811 117 10 737 441		36 754 788 88 592 138	331 283 -230 334	47 897 188	47 897 188 99 099 245
08 – Planification et économie bleue					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	79 930 017	15 509 339	144 087 769	331 283	239 858 408	244 950 242
Total des AE consommées	77 998 237	13 011 099	271 406 553	-230 984		362 184 905

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	17 574 805 21 054 821	5 704 121 7 908 108	11 136 788 10 949 767		34 415 714	37 165 014 39 912 695
02 – Emplois et formations maritimes	24 261 416 25 896 607	821 053	6 575 790 6 404 222		31 658 259	31 658 259 32 300 829
03 – Innovation et flotte de commerce	466 789		89 423 496 130 092 511		89 423 496	89 423 496 130 559 300
04 – Action interministérielle de la mer	18 533 180 8 944 237	10 040 965 2 601 980	196 908 16 093 394		28 771 053	30 933 587 27 639 612

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
05 – Soutien et systèmes d'information	6 897 129 8 055 144	1 488 099 611 145	961 908		8 385 228	8 565 228 9 628 197
07 – Pêche et aquaculture	10 820 686 12 391 550		36 754 788 89 478 976	331 283 16 300	47 906 757	47 906 757 101 886 827
08 – Planification et économie bleue					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	78 087 216	18 054 238	144 087 770	331 283	240 560 507	245 652 341
Total des CP consommés	76 809 149	11 121 233	253 980 779	16 300		341 927 460

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	77 998 237	86 857 928	95 070 594	76 809 149	84 801 016	87 963 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 493 263	62 173 145	62 933 495	50 666 481	60 113 233	55 063 464
Subventions pour charges de service public	28 504 974	24 684 783	32 137 099	26 142 667	24 687 783	32 900 497
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 011 099	20 111 816	12 921 728	11 121 233	16 644 307	13 926 472
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 986 619	18 641 093	11 309 468	10 783 689	15 210 084	12 515 812
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 480	1 470 723	340 664	337 544	1 434 223	139 064
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 271 596	0	0	1 271 596
Titre 6 – Dépenses d'intervention	271 406 553	139 699 403	256 756 785	253 980 779	139 225 923	254 694 349
Transferts aux ménages	847 872	1 146 011	1 092 627	847 872	1 146 011	1 092 627
Transferts aux entreprises	162 315 798	92 465 927	118 212 361	162 643 474	93 810 924	131 059 432
Transferts aux collectivités territoriales	9 610 246	5 181 250	8 092 435	6 281 828	5 181 250	6 687 147
Transferts aux autres collectivités	98 632 637	40 906 215	129 359 362	84 207 605	39 087 738	115 855 142
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-230 984	198 957	3 179 286	16 300	198 957	0
Prêts et avances	-650	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	-230 334	198 957	3 179 286	16 300	198 957	0
Total hors FdC et AdP		246 868 104			240 870 203	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+128 720 766			+122 794 495	
Total*	362 184 905	375 588 870	367 928 393	341 927 460	363 664 698	356 584 781

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 135 703	10 115 300	61 175 661	6 135 703	10 115 300	61 175 661
Total	6 135 703	10 115 300	61 175 661	6 135 703	10 115 300	61 175 661

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		158 691		158 691				
03/2023		108 942		108 942				
04/2023		194 513		194 513				
05/2023		314 528		314 528				
06/2023		464 107		464 107				
07/2023		290 166		290 166				
08/2023		429 278		429 278				
09/2023		141 083		141 083				
10/2023		300 597		300 597				
11/2023		210 297		210 297				
12/2023		390 883		390 883				
01/2024		156 822		156 822				
Total		3 159 907		3 159 907				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		89 009		89 009				
05/2023		16 180 000		16 180 000				
07/2023		192 987		192 987				
08/2023		24 400 000		24 400 000				
09/2023		15 637 525		15 637 525				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/2023		1 438 140		1 438 140				
12/2023		78 092		78 092				
Total		58 015 754		58 015 754				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		1 334 400						
Total		1 334 400						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		4 505 370		11 466 200				
Total		4 505 370		11 466 200				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/03/2023		16 483 979		25 803 479				
Total		16 483 979		25 803 479				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 158 519		1 229 844				
20/11/2023		350 569		350 569				
Total		1 509 088		1 580 413				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						84 200		84 200
Total						84 200		84 200

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		43 796 468		22 852 942				
Total		43 796 468		22 852 942				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		128 804 966		122 878 695		84 200		84 200

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B</i>	3 815	nc	5 615
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4°</i>	2	5	2
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C</i>	ε	ε	ε
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2024)</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		3 817	5	5 617

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
300101	<p>Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i></p>	135	107	168
Coût total des dépenses fiscales		135	107	168

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes		32 409 645 45 024 641	41 558 945 45 024 641		30 278 849 41 466 212	39 928 149 41 466 212
02 – Emplois et formations maritimes		38 460 041 35 962 358	38 460 041 35 962 358		34 658 259 32 781 522	34 658 259 32 781 522
03 – Innovation et flotte de commerce		86 423 496 104 741 319	86 423 496 104 741 319		86 423 496 105 341 202	86 423 496 105 341 202
04 – Action interministérielle de la mer		12 586 933 9 980 063	12 586 933 9 980 063		11 918 409 10 081 878	11 918 409 10 081 878
05 – Soutien et systèmes d'information		8 829 292 15 041 277	9 795 292 15 041 277		9 422 924 13 586 388	9 888 924 13 586 388
07 – Pêche et aquaculture		50 297 188 144 188 429	50 297 188 144 188 429		50 306 757 144 628 224	50 306 757 144 628 224
08 – Planification et économie bleue		17 861 509 12 990 306	17 861 509 12 990 306		17 861 509 8 699 357	17 861 509 8 699 357
Total des crédits prévus en LFI *	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+128 720 766	+128 720 766		+122 794 495	+122 794 495
Total des crédits ouverts	0	375 588 870	375 588 870	0	363 664 698	363 664 698
Total des crédits consommés	0	367 928 393	367 928 393	0	356 584 781	356 584 781
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 660 477	+7 660 477		+7 079 917	+7 079 917

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203

Lors de l'examen du PLF 2023 au Parlement, aucun amendement n'est venu impacter les crédits du programme 205.

■ MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'évolution majeure entre 2022 et 2023 portait sur le transfert des crédits dédiés à la pêche et à l'aquaculture, précédemment rattachés au programme 149. Une nouvelle action 7 "*Pêche et aquaculture*" a ainsi été créée sur le programme 205 à cette fin.

Par ailleurs, une nouvelle action 8 "*Planification et économie bleue*" a été créée en 2023 pour regrouper les crédits précédemment portés par l'action 4 au titre des activités « Coordination mer / littoral » (dont le Fonds d'intervention maritime) et « Nautisme / Plaisance ».

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports de crédits 2022 sur 2023 :

- Reports d'AENE (AE affectées sur tranches fonctionnelles) = 1 334 400 €
- Reports des fonds de concours = 4 505 370 € en AE et 11 466 200 €
- Reports de crédits budgétaires = 16 483 979 € en AE et 25 803 479 € en CP dont :
 - 2,65 M€ en AE et 10,80 M€ destinés au financement du second semestre 2022 du SEAM ;
 - 13,83 M€ en AE et 15,00 M€ en CP de report croisé en provenance du programme 149 et faisant suite au transfert de crédits « Pêche et aquaculture » destinés notamment au plan cétacés (2,18 M€ en AE et 3,43 M€ en CP) et aux aides carburant (8,23 M€ en AE et CP).

Virements et transferts en gestion 2023 :

Dans le cadre du décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits :

- Virement sortant de 84 200 € en AE et CP vers le programme 162 correspondant à la contribution du programme 205 à la lutte contre la pollution par le Chlordécone décidée en RIM du 24 avril 2023.

Dans le cadre du décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

- Transfert entrant de 1 854 800 € en AE et CP en provenance du programme 113 au titre du financement de la gestion pour le compte de la Direction de l'eau et de la biodiversité des contreparties Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture concernant les dossiers FranceAgrimer ;
- Transfert sortant de 696 281 € en AE et de 624 956 € en CP vers le programme 178 au titre de la contribution du programme 205 pour l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022.

Dans le cadre du décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits :

- Transfert entrant de 284 900 € en AE et CP en provenance du programme 203 au titre du financement de l'évolution des systèmes d'information des ports ;
- Transfert entrant de 65 669 € en AE et CP en provenance du programme 231 destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux.

Ouvertures :

Des ouvertures sont intervenues dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 à hauteur de 43 796 468 € en AE et 22 852 942 € en CP destinés au financement, notamment, des aides carburant à la filière pêche, du plan cétacés et des refus d'apurement du FEAMPA.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, 61,17 M€ en AE et CP ont été rattachés au programme (58,01 M€ sur Fonds de concours et 3,16 M€ sur attributions de produits). S'y ajoutent les crédits de FDC qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à hauteur de 4,51 M€ en AE et 11,47 M€ en CP.

La décomposition des rattachements au titre de 2023 est présentée ci-dessous (en AE=CP).

Fonds de concours

- 1-1-00529 « Participation communautaire intervenant en remboursement de dossiers éligibles au FEAMP ainsi que la participation de l'EMSA (European Maritime Safety Agency)" : 281 996 € ;
- 1-1-00986 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses engagées en réponse aux effets du Brexit » : 57 655 665 €;
- 1-1-00988 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses d'assistance et d'appui technique dans la mise en œuvre des fonds structurels de la pêche » : 78 092 €.

Attributions de produits

- 2-3-00623 « Rémunération des prestations fournies par les services des phares et balises en outremer » : 753 922 €.
- 2-2-00626 « Rémunérations de prestations fournies par les services des phares et balises de métropole » : 2 184 436 €;
- 2-2-00702 « Produits des cessions de biens mobiliers » : 221 550 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 497 369	11 497 369	0	11 197 474	11 197 474
Surgels	0	2 299 474	2 299 474	0	2 239 495	2 239 495
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	13 796 843	13 796 843	0	13 436 969	13 436 969

Au cours de la gestion 2023, les mouvements sur la réserve de précaution ont été les suivants :

- mise en place de la réserve initiale pour un montant de 11 497 369 € en AE et 11 197 474 € en CP;
- surgel de crédits pour 2 299 474 € en AE et 2 239 495 € en CP;
- levée intégrale de la réserve de précaution (initiale et surgel) dans le cadre du schéma de fin de gestion.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 375 588 870	CP ouverts en 2023 * (P1) 363 664 698
AE engagées en 2023 (E2) 367 928 393	CP consommés en 2023 (P2) 356 584 781
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 36 592 088
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 660 477	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 319 992 693

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 44 116 595					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 40 943 801					
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 85 060 396	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 36 592 088	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 48 468 308	
AE engagées en 2023 (E2) 367 928 393	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 319 992 693	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 47 935 700	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 96 404 008	
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 58 906 191
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 37 497 817

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Surveillance et sûreté maritimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Surveillance et sûreté maritimes		41 558 945	41 558 945		39 928 149	39 928 149
		45 024 641	45 024 641		41 466 212	41 466 212

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 45 122 715 € en AE et 41 466 212 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	9 010 594 €	8 780 937 €
Signalisation maritime	23 521 720 €	22 105 790 €
Subventions aux organismes de sauvetage en mer	10 322 000 €	10 322 000 €
Systèmes informatiques "Surveillance maritime"	2 033 051 €	76 870 €
Capitaineries des ports	235 350 €	180 615 €
Total	45 122 715 €	41 466 212 €

L'action 1 enregistre une exécution supérieure de +3,56 M€ en AE et +1,54 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Cette sur-exécution porte principalement sur la ligne de dépenses « Signalisation maritime ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 302 881	25 844 078	23 064 236	22 170 272
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 302 881	25 844 078	23 064 236	22 170 272
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 769 894	8 792 321	5 377 743	8 917 689
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 769 894	8 451 657	5 377 743	8 778 625
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		340 664		139 064
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 486 170	10 388 242	11 486 170	10 378 250
Transferts aux autres collectivités	11 486 170	10 388 242	11 486 170	10 378 250
Total	41 558 945	45 024 641	39 928 149	41 466 212

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 25 940 484 € en AE et 22 170 272 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 8,40 M€ en AE et 8,39 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir les coûts de fonctionnement courant et de maintien en condition opérationnelle des cinq CROSS de métropole (3,80 M€ en AE et 3,02 M€ en CP) et des deux CROSS d'outre-mer implantés en Martinique et à la Réunion (1,68 M€ en AE et 1,55 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Les autres dépenses concernent, pour l'essentiel, des marchés nationaux pluriannuels soutenus en administration centrale à hauteur de 2,92 M€ en AE et 3,82 M€ en CP (entretien et maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques et de communication marine, capteurs AIS, radios et radars, téléphonie).

Signalisation maritime : 15,31 M€ en AE et 13,56 M€ en CP

Ces dépenses couvrent le fonctionnement des services locaux des phares et balises de métropole (9,65 M€ en AE et

8,32 M€ en CP) et d'outre-mer (1,88 M€ en AE et 1,60 M€ en CP). Elles permettent d'assurer, notamment, le fonctionnement et le maintien en condition opérationnelle des quelque 6 100 dispositifs de signalisation maritime (ESM).

Le service à compétence nationale « Armement des phares et balises », rattaché à l'administration centrale, a mobilisé 3,32 M€ en AE et de 3,35 M€ en CP pour couvrir les dépenses d'exploitation des navires (entretien courant et petites réparations), les dépenses liées aux prestations de sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, ainsi que diverses dépenses de fonctionnement (formation du personnel, achat et remplacement de matériels de protection individuelle, dépenses du siège de Quimper...).

Enfin, l'administration centrale (hors SCN « Armement des phares et balises ») a consacré 0,46 M€ en AE et 0,29 M€ en CP à des dépenses de fonctionnement « transverses » dans le cadre, notamment, des accords-cadres ou marchés nationaux de fourniture de matériels spécialisés et des prestations de maintien en condition opérationnelle / développement des systèmes d'information dédiés.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 1,99 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Les dépenses de ce poste ont porté dans leur quasi-intégralité sur la finalisation du système nommé SeaMIS (safety at Sea Management and Information System) qui constitue une plate-forme d'agrégation et de convergence de l'ensemble des systèmes d'information et de communication exploités par les CROSS. Ces dépenses visent plus particulièrement à la mise en place de supports techniques et à la modernisation de l'interface de l'environnement de travail informatique des CROSS, l'objectif étant une cohérence d'ensemble de l'écosystème SeaMIS, qui s'est enrichi depuis plus de 7 ans de fonctionnalités et de modules complémentaires.

Capitaineries des ports : 0,24 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

Dans le cadre de la création de la DGAMPA, l'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, ont fait l'objet d'un transfert au profit de la nouvelle direction générale. Ce nouveau poste de dépenses a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernées, réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 8 793 988 € en AE et 8 917 689 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,60 M€ en AE et 0,37 M€ en CP

Les dépenses d'investissement constatées en 2023 portent sur l'acquisition localement de véhicules et de logiciels immobilisés. Elles ont permis également la réalisation de travaux sur les bâtiments des CROSS.

Le faible niveau de dépenses d'investissement s'explique par le portage budgétaire de la modernisation des CROSS sur le programme relance 362 depuis 2021 pour un montant total de 20 M€.

Signalisation maritime : 8,16 M€ en AE et 8,51 M€ en CP

En administration centrale, les dépenses d'investissement ont permis de poursuivre le renouvellement de la flotte d'armement avec la commande d'un baliseur côtier pour Saint-Nazaire (5,59 M€ en AE et 2,57 M€ en CP), les paiements dus au titre des baliseurs commandés les années précédentes (1,69 M€ en CP) et le co-financement avec le programme 362 d'un baliseur océanique (0,34 M€ en AE et 2,56 M€ en CP pour le programme 205 sur 2023). Par ailleurs, des dépenses d'investissement (0,08 M€ en AE et 0,30 M€ en CP) ont permis de couvrir notamment les frais liés à la modernisation de la flotte (ex : maîtrise d'œuvre, cabinets d'architecture navale).

Localement, des dépenses d'investissement au titre de la signalisation maritime ont été effectuées par les services régionaux métropolitains et ultra-marins pour un montant total de 2,15 M€ en AE et 1,39 M€ en CP.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,04 M€ en AE et CP

Cette dépense concerne l'acquisition de logiciels immobilisés imputée sur ce poste.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,02 M€ en AE et CP

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Surveillance du trafic maritime ».

Signalisation maritime : 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Signalisation maritime ».

Subventions aux organismes de sauvetage en mer : 10,32 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre l'État et la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), une subvention a été versée pour un montant de 10,27 M€.

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 0,05 M€ a été versée à la fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer.

ACTION

02 – Emplois et formations maritimes

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Emplois et formations maritimes		38 460 041 35 962 358	38 460 041 35 962 358		34 658 259 32 781 522	34 658 259 32 781 522

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	28 383 187 €	25 220 801 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	5 355 695 €	5 405 583 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	855 050 €	855 050 €
Formation continue des marins	272 180 €	279 718 €
Aides et protection du monde maritime	1 098 772 €	1 020 370 €
Total	35 964 884 €	32 781 522 €

L'action 2 enregistre une exécution inférieure de -2,50 M€ en AE et de -1,88 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Ces écarts concernent principalement la ligne de dépense « ENSM » avec des légers retards sur les projets immobiliers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 810 041	24 767 899	27 044 759	24 768 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 560 041	869 363	2 794 759	869 450
Subventions pour charges de service public	24 250 000	23 898 536	24 250 000	23 899 467
Titre 5 : Dépenses d'investissement	726 042	1 271 596	689 542	1 271 596
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	726 042		689 542	
Subventions pour charges d'investissement		1 271 596		1 271 596
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 923 958	6 760 478	6 923 958	6 741 009
Transferts aux ménages	937 500	1 085 050	937 500	1 085 050
Transferts aux collectivités territoriales	5 031 250	4 501 935	5 031 250	4 510 238
Transferts aux autres collectivités	955 208	1 173 493	955 208	1 145 721
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 162 386		
Dotations en fonds propres		3 162 386		
Total	38 460 041	35 962 358	34 658 259	32 781 522

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 2 du programme s'élève à 24 770 424 € en AE et 24 768 917 € en CP.

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 23,88 M€ en AE et CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 ont porté très majoritairement sur le soutien à la formation initiale comprenant la subvention pour charge de service public versée à l'unique opérateur du programme, l'École nationale supérieure d'enseignement maritime (ENSM) pour 23,88 M€ en AE et CP. Depuis 2022, cette subvention qui constitue la principale ressource de cet établissement est en nette augmentation par rapport aux précédents exercices afin de permettre le doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027.

Formation initiale et continue des marins : 0,07 M€ en AE et 0,11 M€ en CP

Des dépenses de fonctionnement en lien avec la formation initiale (lycées professionnels maritimes et autres centres de formation (0,04 M€ en AE et 0,07 M€ en CP) et continue des marins (0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en

CP) ont été réalisées majoritairement en administration centrale pour un montant total de 0,07 M€ en AE et 0,11 M€ CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,82 M€ en AE et 0,78 M€ en CP

Des dépenses de fonctionnement ont été consacrées à des actions en faveur des gens de mer, comprenant principalement les frais courants des services de santé des gens de mer (SSGM) en services déconcentrés, la prévention des risques professionnels maritimes et la protection sanitaire et sociale des marins (0,37 M€ en AE et CP).

Ces dépenses de fonctionnement ont également permis, en administration centrale, la maintenance des systèmes d'information pour les gens de mer et la mise en œuvre du « portail marin » permettant de dématérialiser les procédures relatives à la carrière des marins (0,41 M€ en AE et 0,39 M€ en CP) ainsi que la couverture de frais divers (0,04 M€ en AE et 0,02 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 1,27 M€ en AE et CP

Une subvention pour charges d'investissement de 1,27 M€ en AE et CP a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer les investissements pédagogiques et patrimoniaux nécessaires à l'atteinte de l'objectif de doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027.

Il est à noter qu'un engagement au titre de cette même subvention a été imputé en titre 7 (3,16 M€ en AE uniquement).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 0,07 M€ en AE et CP

Une subvention d'exceptionnelle de 0,07 M€ a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer la revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur. Ces crédits ont été transférés au programme 205 en cours de gestion en provenance du programme 231 « Vie étudiante ».

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes et autres centres de formation : 5,31 M€ en AE et 5,33 M€ en CP

La dotation de fonctionnement versée aux lycées professionnels maritimes de métropole, aux 6 organismes de formation ultramarins, ainsi qu'aux deux écoles maritimes privées métropolitaines (Sables d'Olonne et Île d'Yeu), s'est élevée au total en 2020 à 5,31 M€ en AE et 5,33 M€ en CP. Ces subventions visent à contribuer au financement des interventions des enseignants et des personnels non enseignants.

Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM : 0,86 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention de ce poste concernent les versements de bourses effectués à destination des élèves des lycées professionnels maritimes.

Formation continue des marins : 0,24 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention destinées à la formation des marins se sont élevées à 0,24 M€ en AE et CP (0,22 M€ versés via l'ASP et 0,02 M€ à l'Institut national de plongée professionnelle).

Aides et protection du monde maritime : 0,27 M€ en AE et 0,23 M€ en CP

Des subventions, partagées entre administration centrale et services déconcentrés, ont été versées à des foyers d'accueil des marins ou autres associations œuvrant pour les gens de mer ainsi qu'à leur protection sanitaire et sociale pour un montant total de 0,27 M€ en AE et 0,23 M€ en CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 3,16 M€ en AE

Cette dépense concerne la subvention pour charges d'investissement qui aurait dû être engagée en catégorie 53.

ACTION**03 - Innovation et flotte de commerce**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Innovation et flotte de commerce		86 423 496	86 423 496		86 423 496	86 423 496
		104 741 319	104 741 319		105 341 202	105 341 202

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 3 du programme s'élève à 104 802 507 € en AE et 105 341 202 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	7 028 420 €	7 028 420 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	66 909 794 €	66 909 794 €
Dispositif de soutien à l'emploi maritime	29 869 616 €	30 314 289 €
Contrôle des navires	994 677 €	1 088 699 €
Total	104 802 507 €	105 341 202 €

L'action 3 enregistre une exécution supérieure de +18,38 M€ en AE et +18,92 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Cette sur-exécution porte principalement sur le dispositif de soutien à l'emploi maritime ainsi que sur la couverture des soldes des exonérations de cotisations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 698 513		7 890 372
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		768 593		960 452
Subventions pour charges de service public		6 929 920		6 929 920
Titre 5 : Dépenses d'investissement		54 182		25 012
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		54 182		25 012
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 423 496	96 988 623	86 423 496	97 425 818
Transferts aux entreprises	65 623 496	43 124 930	65 623 496	43 569 603
Transferts aux autres collectivités	20 800 000	53 863 693	20 800 000	53 856 215
Total	86 423 496	104 741 319	86 423 496	105 341 202

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 3 du programme s'élève à 7 759 702 € en AE et 7 890 372 € en CP.

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 7,03 M€ en AE et CP

Des dépenses de fonctionnement exécutées au profit de la CGMF se décomposent ainsi (en AE=CP) :

- 0,10 M€ pour couvrir les frais de fonctionnement de la structure ;
- 6,93 M€ pour compenser les surcharges supportées au titre des retraites du personnel de l'ancienne compagnie générale maritime et financière (CGMF) avant leur soumission au régime général. Cette dépense, imputée en catégorie 32, aurait dû l'être en catégorie 62.

Contrôle des navires : 0,73 M€ en AE et 0,86 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir le fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) et permet de réaliser les contrôles de sécurité et vérifications réglementaires relevant de l'État du pavillon au sens du droit international (0,55 M€ en AE et 0,50 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Par ailleurs, des dépenses sont portées par l'administration centrale (0,18 M€ en AE et 0,36 M€ en CP) pour couvrir, notamment, les frais relatifs à l'analyse des échantillons de combustibles de navires prélevés par les CSN et à la maintenance des systèmes d'information (ciblage et bases de données de contrôles).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrôle des navires : 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir l'acquisition de véhicules au profit de centres de sécurité des navires (CSN) en outre-mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 66,91 M€ en AE et CP

Les compensations des exonérations de charges patronales des armateurs de la flotte de commerce au titre des marins affiliés à l'ENIM naviguant sur les lignes soumises à la concurrence internationale, sont divisées en deux catégories :

- pour les branches maladie et vieillesse gérées par l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) à hauteur de 41,26 M€ en AE et CP ;
- pour le régime non-ENIM, portant sur les allocations familiales et le risque chômage. Ces dépenses correspondent, d'une part, à un versement de 12,39 M€ en AE et CP à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) pour ce qui est des allocations familiales, et d'autre part à un versement de 13,26 M€ en AE et CP à l'UNEDIC pour couvrir le risque chômage ;

Dispositif de soutien à l'emploi maritime : 29,87 M€ en AE et 30,31 M€ en CP

Ces dépenses correspondent aux versements des aides aux armateurs dans le cadre du SEAM (Soutien aux entreprises d'armement maritime) correspondant au second semestre 2022 et au 1^{er} semestre 2023 (les aides du second semestre étant versées en 2024). Ce dispositif a connu une dynamique plus élevée qu'initialement anticipé, en raison de la reprise de l'activité.

Contrôle des navires : 0,21 M€ en AE et 0,20 M€ en CP

Les dépenses d'intervention liées au contrôle des navires correspondent au renouvellement de diverses adhésions annuelles aux mémoranda régionaux ou memorandum of understanding et au versement de subventions notamment au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

ACTION**04 – Action interministérielle de la mer**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Action interministérielle de la mer		12 586 933	12 586 933		11 918 409	11 918 409
		9 980 063	9 980 063		10 081 878	10 081 878

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 4 du programme s'élève à 9 991 070 € en AE et 10 081 878 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	7 546 712 €	7 552 418 €
Plan Polmar terre	2 287 560 €	2 388 561 €
Environnement maritime	156 797 €	140 899 €
Total	9 991 070 €	10 081 878 €

L'action 4 enregistre une exécution inférieure de -2,60 M€ en AE et de -1,84 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 435 103	7 763 046	7 406 695	7 772 598
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 435 103	7 763 046	7 406 695	7 772 598
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 975 648	2 000 517	4 335 532	2 092 780
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 975 648	2 000 517	4 335 532	2 092 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	176 182	216 499	176 182	216 500
Transferts aux entreprises		-1		
Transferts aux autres collectivités	176 182	216 500	176 182	216 500
Total	12 586 933	9 980 063	11 918 409	10 081 878

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 4 du programme s'élève à 7 774 052 € en AE et 7 772 598 € en CP.

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 5,84 M€ en AE et 5,60 M€ en CP

Ces dépenses ont été principalement réalisées en services déconcentrés pour 4,06 M€ en AE et 3,91 M€ en CP dont 1,20 M€ en AE et 1,05 M€ en CP en outre-mer. Elles concernent le fonctionnement des moyens nautiques, le carburant, l'avitaillement, les frais de déplacement des agents et l'acquisition de petits matériels.

La part des dépenses de l'administration centrale représente 1,78 M€ en AE et 1,69 M€ en CP. Ces crédits comprennent principalement les coûts d'entretien des moyens nautiques du DCS assuré par l'APB, les frais de fonctionnement du système de surveillance des pêches par satellite dans la zone des Terres australes et antarctiques (TAAF), le développement des systèmes informatiques (Poséidon) et la formation des agents.

Plan Polmar terre : 1,80 M€ en AE et 2,05 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement au titre du plan Polmar-terre ont permis l'achat centralisé de matériels de ramassage et de dépollution non immobilisables, ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI), d'assurer l'entretien des moyens de lutte contre les pollutions maritimes et de couvrir les frais de formation des personnels.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des stocks Polmar terre, de nouvelles acquisitions de barrage et de bac de stockage ont été réalisées en 2023 expliquant l'augmentation de ce poste par rapport aux précédents exercices. Ces acquisitions sont planifiées sur la période 2023-2025.

Ces dépenses couvrent également les frais d'organisation des exercices Polmar terre qu'il convient d'organiser régulièrement sur tout le littoral français.

Environnement et cultures marines : 0,13 M€ en AE et 0,12 M€ en CP

Ces dépenses permettent la couverture des frais de fonctionnement des unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 1,67 M€ en AE et 1,91 M€ en CP

Les dépenses d'investissement DCS permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs). Deux moyens nautiques à destination des ULAM ont pu ainsi être commandés en 2023 pour un montant de 1,60 M€.

Ces dépenses ont permis également de faire l'acquisition de matériels techniques nécessaires aux ULAM dans la conduite de leurs missions, notamment des moyens de vision nocturne.

Plan Polmar terre : 0,31 M€ en AE et 0,16 M€ en CP

Une part importante des dépenses destinées à la lutte contre la pollution marine ont été imputées en titre 3. Cependant, les acquisitions de certains matériels pour un montant de 0,31 M€ en AE et 0,16 M€ en CP ont fait l'objet d'une immobilisation et ainsi été imputées en titre 5. Enfin, les projets d'infrastructure seront lancés tout début 2024, avec un léger décalage.

Environnement et cultures marines : 0,02 M€ en AE et CP

Ces dépenses ont permis l'acquisition de matériels immobilisés nécessaires aux unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 0,04 M€ en AE et CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées localement à des associations œuvrant dans le domaine maritime.

Plan Polmar terre : 0,18 M€ en AE et CP

Cette dépense correspond à la contribution annuelle de la DGAMPA au CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux) dans le domaine de la lutte contre les pollutions maritimes.

ACTION**05 – Soutien et systèmes d'information**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Soutien et systèmes d'information		9 795 292 15 041 277	9 795 292 15 041 277		9 888 924 13 586 388	9 888 924 13 586 388

	AE	CP
Dépenses communes au programme	13 470 938 €	12 294 977 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	1 609 463 €	1 257 745 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	29 490 €	33 666 €
Total	15 109 891 €	13 586 388 €

L'action 5 enregistre une exécution supérieure de +5,31 M€ en AE et +3,70 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. L'action est en effet marquée par la hausse de l'inflation et en AE, par la passation des marchés de fluides pour deux ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 842 100	13 133 822	8 935 732	11 391 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 842 100	13 133 822	8 935 732	11 391 731
Titre 5 : Dépenses d'investissement	744 681	796 579	744 681	1 074 157
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		796 579		1 074 157
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	744 681		744 681	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	208 511	1 110 877	208 511	1 120 499
Transferts aux ménages	208 511	7 577	208 511	7 577
Transferts aux entreprises		46 114		46 114
Transferts aux autres collectivités		1 057 186		1 066 808
Total	9 795 292	15 041 277	9 888 924	13 586 388

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 5 du programme s'élève à 13 191 408 € en AE et 11 391 731 € en CP.

Dépenses communes au programme : 11,55 M€ en AE et 10,10 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 5 ont porté majoritairement en 2023 sur le fonctionnement courant des services déconcentrés des affaires maritimes (les quatre directions de métropole, les quatre directions d'outre-mer et les trois services en collectivités territoriales) pour 5,66 M€ en AE et 4,90 M€ en CP.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale de la DGAMPA se sont élevées à 3,34 M€ en AE et à 3,04 M€ en CP. Elles concernent notamment les frais de mission des agents de centrale, les frais de raccordement au réseau interministériel de l'État pour tous les services du programme, les frais de changement de résidence des agents civils et militaires affectés dans un service relevant du programme ainsi que le fonctionnement du Registre international français ou RIF situé à Marseille.

Elles portent également les dépenses de fonctionnement du Guichet français unique de la plaisance (GUFIP) et de la sous-direction transformation numérique à Saint-Malo pour un montant de 1,92 M€ en AE et 1,57 M€ en CP (fonctionnement du site, maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, hébergement du centre serveur).

Enfin ce poste de dépenses comprend l'enveloppe allouée à l'École nationale de sécurité et d'administration de la Mer (ENSAM), service à compétence nationale, chargée notamment de former les administrations des affaires maritimes, à hauteur de 0,63 M€ en AE et 0,59 M€ en CP.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,61 M€ en AE et 1,26 M€ en CP

Ces dépenses ont financé, très majoritairement, l'appui technique extérieur apporté pour mener à bien les actions de rénovation et de modernisation des systèmes d'information « métiers ».

Bureau Enquête Accident en mer : 0,03 M€ en AE et CP

Cette subvention est versée au BEA Mer pour son fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2023 sur l'action 5 du programme s'élève à 807 605 € en AE et 1 074 157 € en CP.

Dépenses communes au programme : 0,81 M€ en AE et 1,07 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement ont concerné des achats de biens corporels liés à l'informatique et au renouvellement du parc automobile des services maritimes déconcentrés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dépenses communes au programme : 1,11 M€ en AE et 1,12 M€ en CP

Ces dépenses portent les subventions versées aux associations de gestion des restaurants des CROSS et autres diverses subventions en lien avec les affaires maritimes.

ACTION**07 – Pêche et aquaculture**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pêche et aquaculture		50 297 188 144 188 429	50 297 188 144 188 429		50 306 757 144 628 224	50 306 757 144 628 224

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 144 596 863 € en AE et 144 628 224 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Suivi scientifique et des données	20 866 075 €	11 199 537 €
Appui technique	2 441 451 €	2 467 145 €
Contrôle des pêches	6 631 728 €	6 334 923 €
Interventions socio-économiques	3 048 776 €	
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	33 269 373 €	33 443 844 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	78 339 460 €	91 182 775 €
Total	144 596 863 €	144 628 224 €

L'action 7 enregistre une exécution supérieure de +94,30 M€ en AE et +94,32 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 638 422	13 950 503	16 121 471	11 469 489
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 203 639	12 555 930	15 683 688	10 060 916
Subventions pour charges de service public	434 783	1 394 573	437 783	1 408 573
Titre 6 : Dépenses d'intervention	34 459 809	130 221 025	33 986 329	133 158 735
Transferts aux entreprises	26 842 431	72 281 317	28 187 428	86 370 216
Transferts aux collectivités territoriales	150 000		150 000	2 833
Transferts aux autres collectivités	7 467 378	57 939 708	5 648 901	46 785 686
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	198 957	16 900	198 957	
Dotations en fonds propres	198 957	16 900	198 957	
Total	50 297 188	144 188 429	50 306 757	144 628 224

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 14 358 936 € en AE et 11 469 489 € en CP.

Suivi scientifique et données : 6,39 M€ en AE et 3,90 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de financer des programmes d'observations scientifiques à la mer mis en œuvre par le biais de marchés attribués à des entreprises spécialisées. Ces dernières effectuent des plans d'échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels de France métropolitaine (hors Corse) par zones de pêche, par métiers et par espèces, permettant de collecter les données connexes à l'activité de pêche, notamment celles des rejets en mer. Ces financements sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales.

Appui technique : 0,72 M€ en AE et 0,76 M€ en CP

Ces crédits ont permis d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des fonds européens par le paiement des frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement. Ils sont essentiellement destinés à l'Agence de service et de paiement (ASP) autorité de certification et à FranceAgriMER (FAM) organisme instructeur dans le cadre du nouveau fonds FEAMPA. Ils financent également les frais d'assistance technique FEAMPA via des marchés de prestations.

Contrôle des pêches : 6,63 M€ en AE et 6,33 M€ en CP

Cette enveloppe a financé les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires. Les travaux sont réalisés en interne mais également confiés dans le cadre de conventions de délégations à d'autres unités opérationnelles spécialisées SI.

Ces dépenses portent également les frais liés à la maintenance et à la réalisation d'outils informatiques de contrôle des pêches, à l'utilisation de moyens de surveillance et moyens de déclaration, de produits de sécurité, à la prise en charge d'outils de contrôle et à la formation aux « obligations déclaratives ».

Les interventions socio-économiques : 0,15 M€ en AE

Il s'agit de la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Le Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPME) bénéficiaire de cette subvention est un groupement de comités régionaux de pêche.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 0,07 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

Ces crédits ont permis de couvrir les frais de gestion des phases 1 et 2 des aides carburant.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 0,40 M€ en AE et CP

Il s'agit des crédits versés à FranceAgriMer (FAM) au titre des frais de fonctionnement associés à la mise en œuvre des actions relatives au soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'une convention cadre.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'intervention réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 130 237 927 € en AE et 133 158 735 € en CP.

Suivi scientifique et données : 14,48 M€ en AE et 7,30 M€ en CP

Des crédits ont été versés à des opérateurs au titre du recueil des données relatives aux pêches maritimes indispensables pour répondre aux obligations internationales ou européennes de la France sur la base de plusieurs conventions annuelles ou pluriannuelles.

Le premier plan cétacé a également été mis en œuvre pour un montant de 5,23 M€ en AE et 3,66 M€ en CP versés à l'OFB à partir de ce poste de dépenses suite à des abondements par transfert et reportés en 2023.

Dans le cadre de ce même plan cétacés, les crédits ouverts en loi de fin de gestion 2023 pour la mise en place de la mesure « Guichet » (6 M€ en AE et 1 M€ en CP) ont été délégués à FAM en tant qu'opérateur

instructeur de ce dispositif. Ce guichet vise à financer l'achat et l'installation des dispositifs techniques pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne.

Appui technique : 1,73 M€ en AE et 1,71 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des versements aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et aux conseils consultatifs (CC) régionaux de pêche dans le cadre de la contribution financière annuelle de la France à ces organismes internationaux pour un montant de 1,28 M€ en AE et 1,26 M€ en CP.

Cette ligne a également permis de financer la convention avec Business France pour l'organisation de l'édition 2023 du salon Seafood Expo Global (Barcelone) dans le cadre de la gestion du « Pavillon France » pour 0,45 M€ en AE et CP.

Les interventions socio-économiques : 2,90 M€ en AE

Il s'agit de la partie intervention de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Ces crédits, versés au Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPMEM), ont été attribués uniquement en AE en fin de gestion 2023 en raison des arbitrages budgétaires de fin de gestion.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 33,20 M€ en AE et 33,36 M€ en CP

Le paiement des aides carburant à hauteur de 2,9 M€ pour le solde de la phase 2, de 9,2 M€ pour la phase 3 et 19 M€ pour les phases 4.1 et 4.2, représente la majeure partie de la consommation de cette sous-action avec une consommation totale s'élevant à 31,1 M€ en AE et CP. Elles expliquent une partie de la sur-exécution.

Le reliquat concerne principalement des versements aux comités régionaux des pêches qui sont effectués pour leur permettre de financer des opérations de relâche d'anguilles dans le cadre du plan de gestion de l'espèce ainsi que des opérations de transfert de civelles dans le cadre du programme de repeuplement avec un suivi scientifique.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 77,94 M€ en AE et 90,78 M€ en CP

FEAMP / FEAMPA :

Cette année a vu le démarrage de la nouvelle maquette FEAMPA imputée sur cette activité à concurrence de 10,66 M€ en AE et 6,55 M€ en CP en même temps que l'achèvement du FEAMP d'un montant de 1,96 M€ en AE et 18,91 M€ en CP.

Les crédits obtenus en loi de fin de gestion 2023 au titre des corrections financières du FEAMP, soit 6,66 M€, ont également été versés à l'ASP à partir de cette ligne. Il permet de rembourser la trésorerie de l'UE des dépenses engagées qui ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement suite à leur invalidation.

Hors FEAMP/FEAMPA :

Les crédits d'intervention économique versés à FAM au titre du soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de la convention socle ont permis de financer la réalisation d'une quinzaine d'études économiques (études de marché, travaux prospectifs...), d'observatoires et d'opérations en lien avec les démarches de durabilité, de qualité ou de normalisation pour un montant de 1 M€ en AE et CP.

Par ailleurs, les 57,66 M€ rattachés par voie de fonds de concours ont été versés via ce poste de dépense à l'ASP pour la mise en œuvre des mesures PAI dans le cadre de la réserve d'ajustement Brexit (BAR). Elles expliquent la majeure partie de la sur-exécution.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Appui technique : 0,02 M€ en AE

Cette dépense porte sur la part Investissement versée à l'ASP dans le cadre d'une convention.

ACTION**08 - Planification et économie bleue**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 - Planification et économie bleue		17 861 509 12 990 306	17 861 509 12 990 306		17 861 509 8 699 357	17 861 509 8 699 357

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 8 du programme s'élève à 12 998 992 € en AE et 8 699 357 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Coordination mer et littoral	12 273 911 €	7 850 226 €
Plaisance et littoral	725 080 €	849 131 €
Total	12 998 992 €	8 699 357 €

L'action 8 enregistre une exécution inférieure de -4,86 M€ en AE et -9,16 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 944 681	1 912 733	12 343 423	2 500 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 944 681	1 998 663	12 343 423	1 838 045
Subventions pour charges de service public		-85 930		662 537
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 895 551	6 533	5 496 809	545 237
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 895 551	6 533	5 496 809	545 237
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 277	11 071 040	21 277	5 653 538
Transferts aux entreprises		2 760 000		1 073 500
Transferts aux collectivités territoriales		3 590 500		2 174 077
Transferts aux autres collectivités	21 277	4 720 540	21 277	2 405 961
Total	17 861 509	12 990 306	17 861 509	8 699 357

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 8 du programme s'élève à 1 919 935 € en AE et 2 500 581 € en CP.

Coordination mer et littoral : 1,21 M€ en AE et 1,69 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives à la coordination mer et littoral concernent, majoritairement, la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui vise à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Il est à noter qu'une grande partie du FIM est imputée en dépenses d'intervention.

Ce poste de dépenses porte par ailleurs les frais de fonctionnement de la délégation à la mer et au littoral (DML).

Plaisance et littoral : 0,71 M€ en AE et 0,81 M€ en CP

Ces dépenses de fonctionnement, exécutées dans leur quasi-intégralité en administration centrale, ont concerné principalement la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, les frais liés au fonctionnement Guichet unique (GUFIP) sur le site de Saint-Malo, les frais de perception de la taxe plaisance (TEAMUP), l'information ou la diffusion de documents concernant la plaisance et la sécurité, la participation aux salons nautiques, et des études sur les ports de plaisance ou l'accidentologie liée à ce domaine.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Coordination mer et littoral : 0,01 M€ en AE et 0,53 M€ en CP

Le montant en crédits de paiement solde le reliquat d'engagements passés dans le cadre de l'appel à projet FIM 2022.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en CP

Ce montant a permis de solder l'acquisition d'un véhicule de liaison pour le site de Saint-Malo.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Coordination mer et littoral : 11,06 M€ en AE et 5,63 M€ en CP

Les dépenses d'intervention relatives à la coordination mer et littoral concernent la majeure partie de la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui vise à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Un appel à projets a été lancé en 2023 et 80 lauréats ont vu leur projet retenu.

Principalement effectués localement, ces crédits couvrent les montants des conventions de financement passées avec les lauréats 2023 (en AE et CP) et 2022 (essentiellement en CP). Sur cette ligne, les conventions font l'objet d'avance pour permettre d'initier les actions, expliquant ainsi le décalage entre AE et CP, avec une moindre consommation en CP.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en AE et CP

Il s'agit du versement des subventions ayant pour bénéficiaires l'Association française du bateau électrique et l'association Teragir afin d'assurer leur présence à des événements nautiques nationaux. Un versement a également été effectué au profit de l'association du Patrimoine maritime et fluvial pour la soutenir dans sa mission d'inventaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	25 075 005	25 059 074	24 250 000	24 250 000	28 783 187	25 356 732
Subventions pour charges de service public	25 075 005	25 059 074	24 250 000	24 250 000	23 883 536	23 899 467
Dotations en fonds propres					3 162 386	
Transferts					465 669	185 669
Subventions d'investissement					1 271 596	1 271 596
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)					16 172	16 172
Transferts					16 172	16 172
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	150 000	150 000	14 820 000	16 720 000	66 716 554	83 372 651
Dotations en fonds propres			100 000	100 000	195 445	178 544
Transferts	150 000	150 000	14 720 000	16 620 000	66 521 109	83 194 106
FranceAgriMer (P149)			98 957	98 957	18 060 851	9 231 169
Subventions pour charges de service public					400 000	400 000
Dotations en fonds propres			98 957	98 957		
Transferts					17 660 851	8 831 169
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	10 008					10 008
Transferts	10 008					10 008
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	1 826 000	1 460 800			325 000	97 500
Transferts	1 826 000	1 460 800			325 000	97 500
Parcs nationaux (P113)	700 000					210 000
Transferts	700 000					210 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000				8 000	12 000
Transferts	4 000				8 000	12 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	23 117 000	12 117 000			40 000	40 000
Transferts	23 117 000	12 117 000			40 000	40 000
Business France (P134)					450 026	450 026
Transferts					450 026	450 026
Universités et assimilés (P150)	8 571	8 571			536 092	391 321
Subventions pour charges de service public	8 571	8 571				14 000
Transferts					536 092	377 321
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					100 000	30 000
Transferts					100 000	30 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					735 875	233 644
Transferts					735 875	233 644
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					300 000	
Subventions pour charges de service public					300 000	
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	150 000		4 140 000	3 050 000	2 716 886	2 735 293
Subventions pour charges de service public			400 000	400 000	994 573	994 573

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	150 000		3 740 000	2 650 000	1 722 313	1 740 720
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	6 491	6 491			8 000	4 000
Transferts	6 491	6 491			8 000	4 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	2 100 000	2 100 000	42 623 496	42 623 496	35 957 495	35 957 495
Transferts	2 100 000	2 100 000	42 623 496	42 623 496	35 957 495	35 957 495
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	1 000 000	500 000			154 000	115 524
Transferts	1 000 000	500 000			154 000	115 524
Ecoles nationales des sports (P219)	144 000				290 000	187 800
Subventions pour charges de service public	144 000					100 800
Transferts					290 000	87 000
Total	54 291 075	41 401 936	85 932 453	86 742 453	155 198 138	158 451 335
Total des subventions pour charges de service public	25 227 576	25 067 645	24 650 000	24 650 000	25 578 109	25 408 840
Total des dotations en fonds propres			198 957	198 957	3 357 831	178 544
Total des transferts	29 063 499	16 334 291	61 083 496	61 893 496	124 990 602	131 592 355
Total des subventions d'investissement					1 271 596	1 271 596

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	0	230	2	0	0	0	
	0	237	16	0	0	0	
	0	236	3	0	0	0	
Total	0	230	2	0	0	0	
	0	237	16	0	0	0	
	0	236	3	0	0	0	

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	237	236

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	5

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	37 000	33 000	40 307
Total	37 000	33 000	40 307

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2023, l'École Nationale Supérieure Maritime poursuit la mise en œuvre des orientations décidées par le gouvernement à la suite du Fontenoy du maritime, à savoir le doublement du nombre d'officiers formés par l'ENSM d'ici 2027. Cette mise en œuvre implique des investissements capacitaires (immobilier, équipements pédagogiques) et le recrutement de nouveaux enseignants.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) a été signé par le Ministre de la Mer le 20 décembre 2023 pour la période 2023-2027.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie		185				
Transferts		185				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	25 075	25 059	24 250	24 250	28 783	25 357
Subventions pour charges de service public	25 075	25 059	24 250	24 250	23 884	23 899
Dotations en fonds propres					3 162	
Transferts					466	186
Subventions d'investissement					1 272	1 272
Total	25 075	25 244	24 250	24 250	28 783	25 357

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	19 745	19 240	Subventions de l'État	24 000	23 949
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>4 800</i>	<i>3 803</i>	– subventions pour charges de service public	24 000	23 884
			– crédits d'intervention(transfert)		66
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 544	8 824	Fiscalité affectée	33	40
Intervention (le cas échéant)	620	615	Autres subventions	595	256
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 850	3 178	Revenus d'activité et autres produits	6 409	5 966
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 850</i>	<i>3 178</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>118</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 750</i>	<i>1 670</i>
Total des charges	28 909	28 680	Total des produits	31 037	30 212
Résultat : bénéfice	2 128	1 533	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	31 037	30 212	Total : équilibre du CR	31 037	30 212

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 228	2 923
Investissements	8 154	2 921	Financement de l'actif par l'État	2 000	1 272
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 154	2 921	Total des ressources	5 228	4 195
Augmentation du fonds de roulement		1 274	Diminution du fonds de roulement	2 926	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
12 205	8 398	13 481

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	19 745	19 745	19 485	19 485
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	5 693	5 694	5 983	5 696
Intervention	620	620	617	617
Investissement (yc enveloppe recherche)	9 128	8 154	5 157	2 891
Dont enveloppe recherche	400	412	560	591
- Personnel enveloppe recherche	274	274	486	486
- Fonctionnement enveloppe recherche	106	118	68	99
- Investissement enveloppe recherche	20	20	5	5
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 186	34 213	31 241	28 689
dont contributions employeur au CAS pensions	4 800	4 800	4 292	4 292

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	30 455	29 392
Subvention pour charges de service public	24 000	23 884
Autres financements de l'État	2 000	1 272
Fiscalité affectée	33	40
Autres financements publics	0	66
Recettes propres	4 422	4 131
Recettes fléchées	832	201
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	595	201
Recettes propres fléchées	236	0
Total des recettes (C)	31 287	29 593
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	904
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 926	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement/ international/Support	19 471	5 587	5 576	620	620	9 108	8 134	34 786	33 801
	18 998	5 915	5 597	617	617	5 151	2 886	30 682	28 098
Recherche	274	106	118	0	0	20	20	400	412
	486	68	99	0	0	5	5	560	591
Total	19 745	5 693	5 694	620	620	9 128	8 154	35 186	34 213
	19 485	5 983	5 696	617	617	5 157	2 891	31 241	28 689

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 926	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 926	1
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 276
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 464
Total des besoins	2 926	1 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	904
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	29
Autres encaissements non budgétaires	0	344
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 277
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 926	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	188
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 926	0
Total des financements	2 926	1 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	232	253	239
– sous plafond	230	237	236
– hors plafond	2	16	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.